Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques - 3 E 6578

1re feuille

N° 18

Du 12 Xbre 1836

Par-devant-nous Laurent-henri Guilhot, notaire Royal à la résidence de Bruges, canton de Nay, département des Basses-Pyrénées, et les témoins bas-nommés

Est comparue,

Jeanne Tilou, veuve a Jean huzet, ménagère, demeurant et domiciliée au lieu de Bruges, laquelle nomme pour son mandataire général et spécial, le sieur Jean Jupé lainier et journalier, demeurant et domicilié au lieu de Bruges, à ce présent et acceptant aux conditions ci-après,

Auquel elle donne pouvoir de pour elle et en son nom donner à l'entreprise à quel entrepreneur qu'il jugera à propos, la construction d'une maison et la demolition d'une autre, aux dimensions, mesures, hauteur, largeur et conditions suivantes.

Situation.

La maison à construire sera placée de manière que le devant confronte du couchant à la route qui conduit de Nay à Bruges, du midi à terre de son jardin, du Nord à la maison appelée Crestia et du levant aussi à son jardin. les lignes à prendre de chaque coté des dites confrontations seront indiquées par le mandataire

Corps de la maison

Elle devra être construite sur une longueur de treize mètres cinquante un centimètres et à la largeur de cinq mètres cinquante six centimètres la longueur et largeur ne comprennent point celle des murs qui sera en outre; elle sera divisée dans tout son vide en deux chambres et un corridor de manière que celui-ci soit placé

...ans son Jardin
...Jupé
...ecula fils
...ristobal

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques - 3 E 6578

Placé entre les deux chambres, ~~l'une~~ chacune d'elles sera ~~placée~~ située à chaque côté de corridor et elle aura cinq mètres cinquante six centimètres quarrés, de sorte qu'il sera reservé pour le corridor une largeur de deux mètres trente neuf centimètres

Nature des matériaux

Les murs et fondement seront faits en maçonnerie à pierre, chaux et sable, le boisage devra être en cœur de chêne et la couverture du toit en ardoises

Fondement

Il sera de la profondeur de soixante neuf centimètres pour la moitié qui donne du coté du midi et de quarante six pour l'autre moitié, sur une largeur de cinquante huit centimètres.

Hauteur des murs

Elle sera de trois mètres vingt cinq centimètres non compris le fondement et d'une épaisseur de cinquante deux centimètres

Portes et fenêtres

Une porte sera placée du côté du couchant en face du corridor de ~~la~~ hauteur de deux mètres trente deux centimètres sur une largeur d'un mètre vingt un centimètres en simple pilastre comprenant vingt trois centimètres de parement, en marbre poli

Chaque chambre sera assortie, savoir: celle du coté du Nord d'une croisée donnant sur la rue publique, celle donnant sur le midi de deux, l'une donnant sur la rue publique et l'autre sur le midi celle-ci de la hauteur de quatre vingt quinze centimètres sur la largeur de soixante neuf centimètres, laquelle sera en pierre moulée et les deux autres seront en marbre poli, leur hauteur sera un mètre ~~quatre vingt quinze~~ B centimètres sur une largeur de soixante dix huit centimètres

Il sera d'ailleurs pratiqué au bout du corridor une Porte

B quarante deux
Jupé
Secula Fils
Cristobal

2e feuille

Porte dont les jambages seuil et linto seront en cœur de chêne, simples, de la hauteur d'un mètre quatre vingt cinq centimètres, sur une largeur de soixante dix huit centimètres; une autre porte sera placée du côté du levant dans la chambre qui donnera du côté du midé avec linto simple en bois aussi de chêne, de la hauteur de deux mètres et neuf centimètres sur une largeur de soixante neuf centimètres

Cheminées

Chaque chambre sera apportée d'une cheminée dont les foyers seront placés au rez de chaussée seulement et chacun desquels aura la largeur de deux mètres trente deux centimètres. Chaque cheminée aura la hauteur de manière qu'elle surpasse à partir du sol, le faite du toit de quarante six centimètres, les deux seront terminées sur la dite hauteur en bouche de serpent

Sous la cheminée du côté du midé, il sera pratiqué l'ouverture d'un four et en dessous un brasier, le tout en pierre morte

Poutres

Il sera placé à la dite maison quatre poutres à la hauteur, à partir du sol, de deux mètres soixante un centimètres, y compris l'épaisseur de chaque solives et celles ci devront l'avoir, savoir: celles qui seront placées au milieu des chambres vingt neuf centimètres ~~d'épa~~ de tombée sur vingt un centimètres d'épaisseur et les deux autres qui seront placées sur les bords du corridor auront vingt deux centimètres de tombée sur seize centimètres d'épaisseur, les dites poutres equarries

Bois de charpente

Deux sablières seront placées une à chaque côté

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques - 3 E 6578

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques - 3 E 6578

Coté de la maison dans toute sa longueur, chaune d'elles sera en cœur de chêne sur un equarrissage de vingt un centimètres sur douze elles seront soutenues par deux pièces (ou tirans) de huit centimètres de hauteur sur douze centimètres d'épaisseur. chaque tiran se portera en toute sa longueur d'un coté à l'autre de la largeur de la dite maison. lesdites sablières seront encore assujéties par deux piquets chaune qui se porteront sur les poutres, et chaque piquet sera soutenu par une jambette.

Le boisage de la toiture sera 1.° de cinq couples de force ayant l'equarrissage de treize centimètres sur onze, ils seront assujettis de leurs entres, poinçons et jambettes le 2.° tout proportionné à l'épaisseur des couples, ceux-ci seront assujétis par quatre biscarelles accompagnées de leurs jambettes et 2.° de vingt sept petits couples dont l'equarrissage sera de onze centimètres sur neuf. tous les couples ci-dessus seront à partir des sablières de la longueur de quatre mètres dix sept centimètres et soutenus par deux ventrières ayant l'equarrissage de onze centimètres sur dix.

Il y aura à la toiture du coté de la dite route un frontispice qui correspondra à la porte principale et deux œils de bœuf dont chacun correspondra avec une des croisées qui donneront du même coté.

Le toit sera couvert en ardoises qualité d'autre le lattage sera placé à la proportion de dix centimètres.

Les dits couples seront accompagnés de soixante quatre coyaux qui auront une longueur de [illegible] mètres

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques - 3 E 6578

Mètre neuf centimètres et un équarrissage de neuf centimètres sur sept

Entablement

Il devra être sur la longueur de ladite maison tant du côté du levant que du côté du couchant fait en planches de sapin.

Les murs du côté du Nord et du midi se porteront à une hauteur supérieure a celle ci-dessus indiquée pour recevoir la toiture qui se terminera de chacun des dits côtés en pavillon

Démolition

Le dit Jupé mandataire aura encore le pouvoir de faire démolir à l'entreprise la maison qui appartient au mandant, lequel se reserve seulement les solives et planches de tout le plancher, tous les autres matériaux seront ~~pour~~ ~~le dit~~ abandonnés à l'entrepréneur de la demolition si celui-ci fait la construction de ladite maison et dans ce cas ils ~~pourra~~ devront être employés pour la nouvelle construction, et ceux qui seront reconnus de rebut appartiendront à l'entrepréneur

Celui qui prendra l'entreprise sera tenu moyenant le prix qui va être ci-après indiqué de fournir tous les materiaux soit de charpante, maçonnerie que ferrures nécessaires à la charpante y compris les gons de la porte principale seulement et fenetres du rez de chaussée de même que les clous, lattes et ardoises pour ladite toiture, si ce n'est pourtant

Les

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques - 3 E 6578

Les materiaux qui auront été reconnus bons et métables dans ladite demolition.

Le mandataire pourra donner l'entreprise de ladite maison pour qu'elle soit faite et parfaite comme elle a été désignée plus-haut et pour qu'elle soit terminée d'ici à la St. Jean prochain qui se rencontre le vingt-quatre juin pour le prix et somme de huit cents francs au plus, et la remettre payable la moitié à la noël prochain et l'autre moitié plus lorsque ladite maison sera terminée, agréée et reçue d'après deux hommes de l'art, pris l'un au gré de l'entrepreneur et l'autre au gré du mandant, et au cas qu'il y eut discordance entre les derniers après le dire et reception, d'un tiers pris au gré de ceux-ci, condition réelle et substentielle des présentes et à la garantie de cette somme ou de celle qui formera le prix de la dite maison obligé le mandant ~~et~~ affecté et hypothéquée son domaine qu'elle possède au lieu de Bruges, composé d'une maison, sol d'icelle et terres en nature de basse-cour et jardin, le tout sous ses confrontations propres.

Le mandant s'oblige par exprès de relever le mandataire franc, quitte et indemne de tout son mandat et à cet effet il fait les obligations et soumissions nécessaires,

Le présent demeurera placé au rang de nos Minutes

Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques - 3 E 6578

Minutes d'après la demande du mandant, pour en être au besoin délivré expédition, Dont acte lu aux Parties, fait et passé à Bruges en l'étude de nous notaire le douze décembre mil huit cent trente six en présence de pierre Secula fils, premier né, cultivateur, demeurant dans ce moment à Bruges et pierre Cristobal tailleur d'habits, demeurant et domicilié au dit lieu de Bruges, témoins soussignés avec le mandataire et nous notaire retenteur, non le mandan pour ne savoir de ce faire interpellé par nous dit notaire après lecture.

Constat neuf mots rayés nuls dans le cours de cet acte, lesquels mots sont l'une placée depp pa pour le dit pourra et et les trois mots quatre vingt quinze aussi rayés nuls à la seconde page Jupê

Jupê Secula fils Cristobal

Guilhou

Secula fils Cristobal

Enregistré à Nay le Quinze décembre 1836, f. 81, 4e C. 7, Reçu deux francs en principal et vingt centimes pour le décime

Sipion